



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - Séance du 22 mai 2023

Département de Lot et Garonne

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 46	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 44	Date convocation : 16/05/2023
Pouvoirs de vote : 1 en cours de séance	Date d'affichage : 16/05/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle Saint Clair de Port Sainte Marie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

**Délibération n°52-2023 – Développement Economique**  
**Renouvellement et évolution de la convention de maintenance**  
**d'infrastructure et d'éclairage TE47 – Et changement de titulaire**  
**pour le règlement des factures d'énergie.**

Annexe 3 : projet convention éclairage

Acte rendu exécutoire après le dépôt en  
 Préfecture : 30/05/2023  
 Publication : 30/05/2023

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par ...	Pouvoir à ...	Observation	Statut	
						Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine	X					
	LE MOINE Éric	X					
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie	X					
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte	X			Départ à 18h30 – Pouvoir donné à M. Pedurand (à partir de la délibération 58-2023)		
PEDURAND Michel	X						
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice	X					
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique	X					
COURS	JANAILLAC Nicolas	X					
DAMAZAN	MASSET Michel	X					
	ROSSATO Stéphane						X
	AGOSTI Christine	X					
FREGIMONT	PALADIN Alain	X					
GALAPIAN	LEBON Georges	X					
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie	X					
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	X					
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					
MADAILLAN	DARQUIES Philippe	X					

MONTPEZAT	ARMAND José	X			
MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURET Jacqueline	X			
NICOLE	COLLADO François	X			
PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X			
	GENTILLET J-Pierre	X			
	ARCAS Elisabeth	X			
	LIENARD Pascale	X			
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X			
	RUGGERI Aldo	X			
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain	X			
RAZIMET	TEULLET Daniel	X			
SAINT-LAURENT	TREVISAN Jocelyne	X			
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X			
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X			
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick	X			
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X		Arrivée à 17h53 – délibération 50-2023	
SAINT-SARDOS	MAS Xavier	X			
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X			
<i>Soit, pour cette séance :</i>		45			1

A été nommé Secrétaire de séance : Nathalie BUGER

**Délibération n°52-2023 – Développement Economique  
Renouvellement et évolution de la convention de maintenance  
d'infrastructure et d'éclairage TE47 – Et changement de titulaire  
pour le règlement des factures d'énergie.**  
[Annexe 3 : projet convention éclairage](#)

*Acte rendu exécutoire après le dépôt en  
Préfecture : 30/05/2023  
Publication : 30/05/2023*

### Exposé des motifs :

Monsieur Jacques Larroy, Vice-président en charge du Développement Economique, présente les éléments suivants :

Dans le cadre de la gestion de la zone d'activité de la Confluence, il a été confié à Territoire d'Energie depuis 2020, la mission de maintenance des infrastructures d'éclairage public sur le périmètre du Pôle d'activité de la Confluence, par substitution à la mairie de Damazan dont le coût chaque année est d'environ 2 100€. La convention initiale signée le 09/04/2020 est arrivée à échéance le 09/04/2023.

D'autre part, suite à la loi Notre, la Communauté de Communes est également devenue compétente sur les ZAE de Fromadan (Aiguillon), Ponchut-Maury et Romas (Port Sainte Marie) La Rigauode (Prayssas). La Communauté de Communes doit se substituer aux communes sur ces périmètres.

Aussi, la convention jointe en annexe définit les installations à maintenir et les prestations à réaliser sur les zones disposant d'éclairage public à savoir Fromadan, Ponchut-Maury/ Romas et Confluence.

L'entretien et le dépannage des installations, seront assurés moyennant un abonnement forfaitaire annuel par foyer lumineux, en fonction des prix unitaires détaillés en Annexe 2. Le coût supplémentaire de la maintenance pour les ZAE de Fromadan et Ponchut- Maury – Romas a été estimée à 410€.

Pour les points lumineux de Fromadan (5 points lumineux) et Ponchut (5 points lumineux) -Maury- Romas (12 points lumineux), il sera également procédé au changement de titulaire pour le règlement des factures d'énergie aujourd'hui prise en charge par les communes respectivement d'Aiguillon et Port Sainte Marie et estimées à 1850€.



**Vu** l'article L5214- 16 du CGCT ;

**Vu** les dispositions des articles 64 et 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

~~Vu les statuts de la Communauté de Communes~~ en matière de développement économique et notamment le 1.2.1 concernant la création, l'aménagement, l'entretien, et la gestion des zones d'activités.

**Vu** la concession d'aménagement de la ZA 1 du 26 avril 2006 entre la SEM47 et le Syndicat Mixte du Confluent ;

**Vu** la concession d'aménagement de la ZA 2 du 02 avril 2013 entre la SEM47 et le Syndicat Mixte du Confluent ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°47-2019-02-01-003 du 1er février 2019 portant dissolution du syndicat mixte du Confluent 47 en date du 31 décembre 2018 ;

**Vu** la délibération n°103-2020 déterminant les ZAE sur le territoire de la Communauté de Communes

**Vu** la délibération n°75- 2021 du 25 mai 2021, de mise à disposition des biens meubles et immeubles des communes, utilisés pour l'exercice de la compétence.

**Vu** la délibération n°20-2020 du 27 février 2020, actant la convention de maintenance d'infrastructure et d'éclairage avec TE47 pour 3 années et le changement de titulaire des points lumineux pour le règlement des factures d'électricité.

**Considérant**, l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 01/02/2019 qui substitue dans ses droits et obligations, la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas au Syndicat Mixte du Confluent ;

**Oùï** l'exposé de Monsieur Jacques Larroy, Vice-président en charge du Développement Economique,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*45 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention*

- 1- **Adopte** la proposition de convention avec TE47 ci-joint
- 2- **Autorise** le Président à signer ladite convention
- 3- **Autorise** le changement de titulaire pour le paiement des factures d'énergie.
- 4- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif chaque année.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,  
Michel MASSET



La secrétaire de séance,  
Nathalie Buger

